



Les cahiers de la Vie Fédérale

Année 2015 - n°11
Novembre 2015

70^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Fédération CGT Santé et Action Sociale a décidé de proposer ce numéro spécial qui reprend les grands axes fondateurs de la création du système de protection sociale français. Les circonstances de la mise en place de notre système de protection sociale étaient particulièrement favorables : un patronat silencieux, muselé par un pouvoir politique qui condamnait sa « collaboration » avec l'envahisseur, et une volonté de voir naître une nouvelle société. Une idée universaliste a pu voir le jour en 1945, dans une France exsangue et pourtant riche : voir l'humain mis au centre de toutes les préoccupations après un conflit mondial dévastateur.



Depuis lors la « Sécu » est l'objet de constantes attaques du patronat et des politiques. La masse financière qui échappe aux « marchés » aiguise les convoitises.

C'est par le cadeau empoisonné d'une augmentation de 1,75% de l'Objectif National de Dépense de l'Assurance Maladie que le gouvernement marque cet anniversaire. Cet ONDAM sous-évalué, ajouté à la « loi santé », va amplifier les coupes sombres dans nos établissements. Il s'agit, une fois encore, de réduire la qualité et l'accès aux soins pour la population. Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2016 et les objectifs annoncés pour les années suivantes démontrent cette volonté de dévoyer les principes fondateurs de la protection sociale française et aussi de réduire l'offre de soins sur le territoire.

Pourtant il y a d'autres solutions... Ensemble, nous devons défendre et développer la Sécurité Sociale afin qu'elle réponde aux besoins des salarié-e-s, des populations.

Il faut prendre l'argent là où il est. Une juste répartition des richesses peut permettre de maintenir ce système qui a fait depuis longtemps la preuve de son efficacité mais aussi de son utilité.

C'est par le niveau de considération et d'attention à l'autre qu'on reconnaît le niveau d'avancement d'une civilisation. La nôtre recule si nous laissons faire.

LA SANTÉ EST UN DROIT, PAS UNE MARCHANDISE !

Nous remercions la Fédération des Personnels des Organismes Sociaux qui a largement contribué à ce numéro.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

263, rue de Paris • Case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Tél. : 01 55 82 87 70 • Site internet : www.sante.cgt.fr • E-mail : com@sante.cgt.fr

Avant même sa création la Sécurité sociale sera l'objet d'affrontements. Tout au long de son existence, ils ne cesseront de se multiplier sous l'action conjointe du patronat et du pouvoir politique. Ces attaques prendront la forme de plans particuliers pour la Sécurité sociale ou de projets de loi, parfois de rapports qui feront l'objet de dispositions dans le droit français. Tous ont comme caractéristique de vouloir porter atteinte au contenu du système de protection sociale.

BREF HISTORIQUE

1953 : le gouvernement Laniel veut repasser l'âge de départ à la retraite à 70 ans des fonctionnaires et des agents de services publics. 4 millions de grévistes en plein mois d'août l'on fait reculer.

1959 : majoration du ticket modérateur, instauration d'une franchise, suppression du remboursement des frais de cure. Mobilisation des salarié-e-s qui fait reculer le gouvernement sur les deux dernières mesures.

1967 : par voie d'ordonnance, le gouvernement porte une des attaques les plus importantes contre la Sécurité sociale et scinde la gestion en trois branches (assurance maladie, allocations familiales, assurance vieillesse). La gestion et les financements sont séparés et placés sous l'autorité de trois caisses nationales. C'est la fin d'une certaine unicité de la Sécurité sociale. Ultérieurement le recouvrement deviendra une branche à part entière.

Les caisses nationales deviennent des établissements publics dont le directeur est nommé par décret.

La CGT est alors écartée de tous postes à responsabilité au sein des organismes de Sécurité sociale, malgré le fait qu'elle soit la première organisation syndicale du pays.

1971 : La loi Boulin, Ministre sous le président Giscard d'Estaing, réforme les retraites. Elle fait progresser fortement le taux plein de retraite mais n'abaisse pas l'âge de départ qui est encore à 65 ans.

1986 : Création de la Fonction Publique Hospitalière par la loi 86-33.

1987 : Décrets de Georgina Dufoix et Philippe Seguin : diminution des remboursements, augmentation du forfait hospitalier et des cotisations maladie. Grandes luttes dans le pays, 1 million de manifestants à Paris à l'appel de la CGT et d'autres organisations.

1991-1994 : mise en place de la politique comptable dans le domaine de la santé. Instauration de la CSG en accord avec le patronat et la CFDT qui ouvre la voie de la fiscalisation dans la Sécurité sociale. Des mesures sont proposées pour pousser la capitalisation en matière de retraite.

1993 : Les mesures de Veil et Balladur programment l'abaissement du niveau des retraites : 40 ans de cotisations au lieu des 37,5 ans auparavant et calcul des pensions sur les 25 meilleures années (au lieu des 10 meilleures années). Nouvelle augmentation de la CSG et du forfait hospitalier, exonération progressive des cotisations sociales jusqu'à 1,6 SMIC.

1995 : Le plan Juppé instaure, dans le cadre d'une logique de gestion comptable et financière, d'une part des Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) négociées entre l'Etat et les caisses nationales, et d'autre part, le PLFSS (projet de Loi de financement de la sécurité sociale) voté par le parlement. Création de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale). Ce plan supprime des emplois et des lits d'hôpitaux et économise 11,5 milliards d'euros sur le dos des salarié-e-s.

2003 : La réforme Fillon augmente le nombre d'années nécessaires pour faire valoir ses droits à la retraite et les exonérations de cotisations patronales. Création de la T2A.

2007 : Déclaration de Denis Kessler (Alors, n° 2 du Medef) dans la revue «Challenges» : « Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance » !

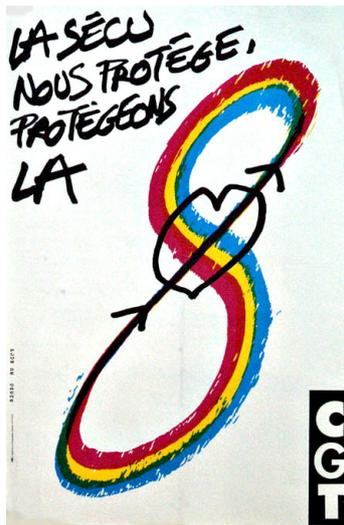
2009 : Loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoires), avec la création des ARS (Agence Régionale de Santé) modifie considérablement l'organisation de l'administration du système de Santé en France. Les budgets sont accordés aux hôpitaux en fonction de leurs «performances».



2010 : Réforme des retraites. Les bornes de départ à la Retraite sont augmentées de 2 ans (passage de 60/65 ans à 62/67 ans) et le nombre d'annuités nécessaires également.

2014 : Austérité ! Le pacte de responsabilité et de solidarité du président Hollande a pour conséquence : Modulation des allocations familiales, fermeture de centres d'accueil, réforme du congé parental, gel des pensions retraites, suppression de 7500 emplois dans la sécurité sociale. Nouvelles exonérations de cotisations sociales : «le zéro charge» et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) qui ordonne 10 milliards d'économies aux dépens de la Sécurité sociale.

2015 : Projet de loi «Modernisation du système de santé» par Marisol Touraine.



Au terme de plus de 20 ans d'exonérations de cotisations sociales, le manque à percevoir de la Sécurité sociale avoisine les 50 milliards d'euros, en partie compensés par le contribuable. Le tout sans création d'emploi : le chômage augmentant sans cesse.

Les financements des hôpitaux sont mis à mal et les objectifs de suppressions de postes inédits.

Aujourd'hui, la Sécurité sociale est toujours une idée révolutionnaire, elle en subit des attaques constantes : Les assurances, le Patronat et la finance

lorgnent sur ce pactole de près de 500 Milliards qui fait dire à l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) que «la France avait le meilleur système de santé au monde». La Sécurité sociale reste encore une idée neuve qui œuvre pour le progrès social.

UNE CONQUÊTE MAJEURE

Cette conquête majeure du monde du travail a vu le jour en octobre 1945 (ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945) dans une France meurtrie et ruinée par quatre années d'occupation par l'Allemagne nazie.

La place prise par le syndicalisme dans la résistance au nazisme et le besoin de protection sociale à l'issue de la seconde guerre mondiale, ont contribué à bâtir un système de sécurité sociale. Ce système est fondé sur des valeurs de **Solidarité, d'Égalité, d'Universalité et de Démocratie**, dans lequel chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Combien a-t-il fallu de combats, d'efforts, de débats pour aboutir à cette originalité française qui est basée sur le lien entre salarié-e-s, entreprises, travail, création de richesses et cotisations sociales.

Un petit rappel historique !

A la veille de la seconde guerre mondiale, il existait un système d'assurances sociales mais il n'était pas obligatoire et surtout, ne concernait pas tout le monde.

C'était un système assurantiel !

La seconde guerre mondiale a fait prendre conscience de l'importance d'une solidarité nationale.

Les fondements de l'institution que nous connaissons aujourd'hui sont à rechercher dans le programme du Conseil National de la Résistance (CNR) qui, dès mars 1944, a conçu un projet en devenir : le système de Sécurité Sociale français.

Ce sont les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 qui ont concrétisé ce projet de Sécurité sociale, défini par le CNR.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 : l'Acte fondateur !

L'ordonnance du 4 octobre 1945 a constitué l'acte de naissance de la principale conquête ouvrière du XX^{ème} siècle ! Elle a fixé le cadre général dans lequel devait fonctionner « Notre Sécu ».

L'Exposé des motifs de cette ordonnance

Extraits :

« La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes.

Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère».

Son article 1st stipulait : «Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

Les fondateurs :

Se rappelle-t-on ceux qui au lendemain de la guerre en ont été les concepteurs et réalisateurs dans un pays économiquement exsangue mais duquel émanait la volonté d'ouvrir la voie à une société plus juste et plus solidaire ?

Beaucoup d'historiens prétendent encore que l'origine de la Sécurité sociale et sa mise en place tournent autour d'un seul homme : Pierre Laroque, haut fonctionnaire rallié au Général De Gaulle dès 1940.

Beaucoup ont oublié que d'autres étaient à ses côtés dans la réalisation de cette œuvre collective.



Le rôle d'Ambroise Croizat :

Ainsi, Ambroise Croizat a tenu une place à part !

En 1936, il était Secrétaire de la Fédération CGT de la Métallurgie. A la déclaration de la guerre, il est entré dans la clandestinité. Il est arrêté quelques semaines plus tard et sera déporté en Algérie. Il sera libéré en 1943, trois mois après le débarquement allié en Afrique du Nord.

Il est nommé par la CGT clandestine à la commission consultative du gouvernement provisoire d'Alger. Ce n'est qu'une fois sa déchéance annulée le 28 octobre 1944 qu'il put siéger à l'Assemblée consultative provisoire, au titre de la CGT. À la Libération, il fut élu membre des deux Assemblées constituantes (puis de l'Assemblée nationale de 1946 à 1951). Ambroise Croizat sera ensuite ministre du Travail sous le Général de Gaulle puis ministre du Travail et de la Sécurité sociale du 26 janvier au 16 décembre 1946 et du 22 janvier au 4 mai 1947. Ce fut le premier et le seul ministre du travail issu du monde ouvrier.

Rien ne pourra se faire sans vous !

C'est à ce poste qu'il dirigea la mise en place du système de protection sociale : assurance maladie, système de retraites, les allocations familiales, et

l'amélioration du droit du travail français, avec les comités d'entreprise, la médecine du travail, la réglementation des heures supplémentaires, le statut des mineurs.

En s'adressant aux salarié-e-s, il disait : « Rien ne pourra se faire sans vous, la Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain, dans la cité, dans l'entreprise. Elle a besoin de vos mains ».

Un financement fondé sur le travail :

Ambroise Croizat estimait que « faire appel au budget de l'Etat, c'est inévitablement subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières ». Il soulignait que la Sécu devait impérativement reposer sur un effort véritable des intéressés eux-mêmes.

De son côté, dès l'origine des premières pierres bâtissant la Sécu, le patronat et les forces qui le soutiennent n'ont jamais accepté de voir financer la protection sociale des salarié-e-s par le prélèvement d'une partie des richesses produites par leur travail. Leurs actions pour récupérer à leur profit ce financement qu'ils qualifient de « charge » n'ont jamais cessé.

Une gestion par les assurés :

A son origine il y a des élections auxquelles participent les assurés pour être représentés dans les Conseils d'Administration de la Sécu. L'histoire des grandes heures de la « Sécu » se confond très étroitement avec celle de la conquête des droits nouveaux pour les travailleurs et leurs familles. A l'inverse, tous les coups portés contre notre système de protection sociale, contre son fonctionnement démocratique, s'inscrivent comme autant d'atteintes au droit au bien être, à la santé, à la vie.



Par la diversité de ses prestations, par son universalité, la Sécurité sociale constitue aujourd'hui un élément indispensable de la vie quotidienne pour la population de notre pays et un outil de cohésion sociale par excellence. En retour, les français, en différentes occasions, ont exprimé leur attachement indéfectible à ce «conquis social».

La Seconde Guerre mondiale a fait prendre conscience de l'importance et de la nécessité d'une solidarité nationale.

Par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, l'ambition est d'organiser de réelles garanties contre les risques sociaux et ainsi de rendre la société plus juste ! Elles aboutiront à une loi dite de « généralisation de la Sécurité sociale » adoptée le 22 mai 1946.

Ces différents textes fondent le socle d'une protection sociale universelle, obligatoire et solidaire.

Le nouveau système est structuré autour de quatre principes clés, base d'une philosophie humaniste :

L'UNICITÉ :

Une institution unique obligatoire couvrira désormais l'ensemble des domaines de la Protection Sociale, des «risques sociaux» : maladie, vieillesse, décès, invalidité, accidents du travail ; jusque là gérés, notamment par les assurances privées.

« L'ambition... est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire... »
(Ambroise Croizat).

L'UNIVERSALITÉ :

La couverture est étendue à tous les citoyens, avec la volonté de généraliser le nouveau système à court terme. Et ceci malgré l'opposition de certaines professions qui refuseront de l'intégrer.

LA SOLIDARITÉ :

C'est la pierre angulaire du système. Solidarité inter générations, solidarité malades-bien portants, le tout financé par les richesses créées par l'entreprise.

LA DÉMOCRATIE :

Démocratie enfin, et c'est là « l'exception française », car seule une gestion par les intéressé-e-s eux-mêmes peut garantir que la Santé restera un droit fondamental pour tous. Les premiers conseils d'administration des caisses seront composés de 75% de représentants des assurés, et de 25 % de représentants des patrons.

Au fil de l'histoire la proportion s'est hélas largement modifiée !

Afin d'éviter tout retard dans la mise en place de la « Sécu », la CGT se prononce pour une désignation des gestionnaires et se battra ensuite pour l'élection des administrateurs par les assuré-e-s. Le patronat ne voit pas d'un bon œil la participation des entreprises à la protection sociale, mais son attitude pendant la guerre lui interdit toute réaction immédiate.

Anecdote : De Gaulle et la Sécu

Dans l'entretien qu'il a accordé à la revue « Le Droit Ouvrier » en octobre 1995, Pierre Laroque dit : « Le Général de Gaulle ne m'a jamais parlé de Sécurité Sociale. Ce qui est curieux, alors que la loi fondatrice de la Sécurité Sociale, l'ordonnance du 4 octobre 1945, était une des réformes essentielles de l'époque, c'est qu'elle ne porte pas la signature du Général de Gaulle parce que, lorsqu'elle a été publiée, le Général de Gaulle n'était pas en France. Il était en Russie » !



La mise en œuvre :

Pourtant le cadre général dans lequel devait fonctionner l'institution est fixé !

Un **SYSTEME OBLIGATOIRE**, fondé sur des cotisations patronales et ouvrières, couvrant l'ensemble des risques sociaux, c'est-à-dire ceux que couvraient déjà les assurances sociales auxquelles on avait ajouté les accidents du travail et les allocations familiales.

Ce dispositif basé sur la solidarité entre les générations se voulait universel. Néanmoins, il ne le sera pas complètement du fait des non-salarié-e-s (professions libérales, commerçants, paysans, artisans, qui après avoir donné leur accord, se retirent et organisent leur propre système en 1948).

Désormais les régimes privés de retraite ne pouvaient

plus survivre comme «régimes de substitution», mais uniquement en tant que «régimes complémentaires» de la Sécurité sociale, qui devenait un véritable régime général.

La MSA et le RSI

En 1948 seront instaurées 4 caisses autonomes, une pour chacun des 4 groupes professionnels de travailleurs indépendants : les artisans, les industriels et les commerçants (rassemblés en « commerçants »), les libérales et les agriculteurs.

➤ Le RSI (Régime Social des Indépendants) sera mis en place en 2006 suite à une ordonnance de 2005, regroupant la Caisse nationale d'assurance maladie des non-salarié-e-s : CANAM, celle de l'assurance vieillesse des artisans: CANCAVA, et l'organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce, ORGANIC).

➤ La Mutualité sociale agricole (MSA), issue d'une loi du 4 juillet 1900, s'est vue confirmer son rôle par des lois de 1928 et 1930 et enfin par les ordonnances de 1945 pour assurer les risques maladie, maternité, décès et vieillesse.

Le principe de l'affiliation obligatoire de tous les salarié-e-s au régime légal est posé.

Qu'en est-il des autres risques ?

➤ **1958 : création du Régime d'Assurance Chômage**

Il fût créé à une époque où très peu de salarié-e-s étaient privés d'emploi. Il eut été logique que cette couverture sociale constitue la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale. Ce ne fût pas le cas, par choix politique, qui a finalement permis de dévoyer son concept pour l'intégrer dans le Service Public de l'Emploi.

Une société plus juste :

La Sécurité sociale entend rendre la société plus juste en faisant des prestations sociales l'instrument de larges transferts sociaux : les prestations sont égalitaires, tandis que les cotisations sont proportionnelles aux salaires.

C'est le choix de la solidarité collective, intergénérationnelle qui est fait, en particulier à travers la répartition, face à l'épargne, qui à travers la capitalisation, a ruiné des millions d'épargnants. Elle va à la fois débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain à travers la maladie ou l'accident, les aider à élever leur famille, à vivre une retraite.

Elle va également ouvrir la voie à une spirale positive qui va conduire à consommer, à s'instruire, à avoir des loisirs.

Depuis le début le Patronat est l'ennemi de la Sécurité sociale !

Le patronat dénonce entre autres « le caractère totalitaire » du projet et « le risque extrêmement grave que comporterait la gestion par un seul organisme, de sommes considérables se chiffrant chaque année par dizaines de milliards ». C'est là que se situe le fond de la bataille toujours d'actualité aujourd'hui : l'utilisation de la masse financière du salaire différé imposé au patronat grâce à la mobilisation ouvrière au moment de la libération.

👉 **Alors, aujourd'hui plus que jamais, réaffirmons les valeurs du CNR fondatrices d'un Etat Social. Réapproprions-nous ce que nous avons conquis.**

La Sécu nous concerne tous, elle vaut la peine qu'on lutte pour elle !

PROTECTION SOCIALE, NOTRE BIEN À TOUS !

« Chacun cotise en fonction de ses moyens et en bénéficie en fonction de ses besoins ».

Nous sommes loin de ce principe en 2015. Les réformes constantes du fonctionnement de notre système de santé voulues par des gouvernements à la solde d'un capitalisme dévorant ne font que diminuer l'offre de soins en dégradant les conditions de travail.

Sous couvert de réduction des dépenses, la santé doit se « serrer la ceinture ». C'est à partir de son financement que les attaques ont lieu. Pourtant une grande et belle idée a permis d'avoir le système de santé performant qui nous est toujours envié dans le monde entier.

C'est parce que la Sécurité Sociale est en « danger » et la masse financière qu'elle représente convoitée par les places boursières (476.6 milliards d'euro prévus en 2016) qu'elle est attaquée.

Nous devons défendre la protection sociale si nous voulons défendre la santé publique.

À 70 ans, la Sécurité sociale reste moderne !

Pilier de ce qu'on nomme encore aujourd'hui le modèle social à la française, elle démontre, avec la crise financière et sociale que nous vivons, son incroyable modernité en évitant les drames que connaissent des milliers de salarié-e-s, de citoyens en Europe et dans le monde.

Basée sur la solidarité et l'égalité, ancrée sur ses missions des services publics, elle est devenue une référence universelle qui inspire bien des politiques

dans le monde pour faire progresser les droits, lutter contre la misère et les inégalités d'accès aux soins.

Depuis sa création à aujourd'hui, la Sécurité sociale n'a jamais cessé d'être un enjeu de la lutte des classes. Comme aujourd'hui au sujet du travail, la Sécurité sociale a toujours été présentée comme « une charge » par les gouvernements, le patronat, leurs « experts », qui cultivent l'image culpabilisatrice du « trou de la Sécurité sociale » ou de son « déficit abyssal laissé à nos enfants »...

Tous les arguments sont bons pour détricoter petit à petit cette formidable innovation sociale, dédouaner le patronat de son financement et faire payer les assurés eux-mêmes.

La société change, les besoins sont grandissants. Il faut améliorer et garantir notre système solidaire de Sécurité sociale. Il faut rétablir l'équilibre de son financement.

La Sécurité sociale n'est pas malade de trop de dépenses, mais d'un manque de recettes.

Le programme du Conseil national de la Résistance adopté en 1944, avant la Libération, par toutes les forces de la Résistance prévoyait entre autres « un plan complet de Sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer avec gestion appartenant aux représentants des intéressés ».

À l'origine, la Sécurité sociale concernant les 4 grands risques : maladie, accidents du travail, famille et vieillesse était gérée à 75% par les syndicats des travailleurs salarié-e-s et 25% par le patronat.

Les ordonnances de 1967, mettent en œuvre les 4 branches distinctes: maladie en y incluant les accidents du travail, famille, vieillesse et recouvrement avec obligation d'équilibre financier au sein de chacune de celles-ci. Les élections à la Sécurité sociale sont supprimées (exception de celles de 1982) et c'est le strict paritarisme qui s'impose avec 50 % des représentants des assurés sociaux et autant de ceux du patronat.

Au fil des années, l'État, afin de réduire la place des organisations syndicales des salarié-e-s, introduit au sein des conseils des représentants de la Mutualité, des associations familiales, des associations de malades et des personnes qualifiées remettant en cause la représentativité des cotisants.



L'État multiplie ses interventions pour orienter, contrôler et maîtriser sous diverses formes :

- Hauts conseils de la famille, des finances publiques, pour l'avenir de l'assurance maladie, Haute autorité de santé, Conseil national de la Santé, etc.;
- Missions nationales de contrôles, Inspection générale des Affaires sociales, Cour des Comptes.

Toutes les décisions des caisses de Sécurité sociale sont soumises de fait à l'approbation des différents ministères des finances, du budget, de la santé et du travail et assurent pour l'État un encadrement strict.

➤ La réforme Juppé de 1996 accroît le rôle du parlement et instaure les lois de financement de la Sécurité sociale dans lesquelles se trouvent intégrés plus spécifiquement pour l'assurance maladie: l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM).

➤ La loi Douste Blazy de 2004 installe au sein de l'assurance maladie des conseils ne leur laissant plus que les pouvoirs d'orientations et de contrôles au lieu des conseils d'administration et donne les pleins pouvoirs aux directeurs sur la gestion.

➤ La loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) de 2009 instaure un encadrement plus strict de l'assurance maladie et met en œuvre les ARS qui sont les bras armés du gouvernement en régions.

Notre Sécurité sociale, reconnue par tous en France comme à l'étranger, ne doit pas être un service de l'État et doit agir en toute responsabilité et indépendance.

D'années en années l'État tout comme le patronat ont œuvré à la déconstruction et à la remise en cause de celle-ci.

Les assurés sociaux, les allocataires et leurs représentants ont toute légitimité pour faire connaître les besoins, exiger les réponses à apporter, assurer la gestion, et obtenir les avancées sociales indispensables en faveur à la population.

👉 En 70 ans, la Sécurité sociale a participé à l'amélioration de l'état de santé, à l'accompagnement des familles et des retraités et nous sommes aujourd'hui face à de nouveaux défis pour répondre aux besoins légitimes et croissants de la population.

L'AVENIR ?

Instituée au lendemain de la guerre, arrachée par les salarié-e-s aux patrons, la Sécurité sociale se retrouve au terme de ces 70 premières années devant deux voies :

1/ La «Sécu» que la CGT veut !

- ▶ Elle doit intégrer les « nouveaux risques » puisqu'elle devait être conçue à l'origine pour protéger contre tous les risques de la vie. Parmi eux on trouve les problèmes liés à la dépendance et à l'autonomie, nouveauté découlant en grande partie de l'amélioration de l'état sanitaire en France et de l'allongement de l'espérance de vie.
- ▶ Elle doit intégrer l'assurance chômage, prévue dès l'origine de la Sécurité sociale avec la notion de sécurité de l'emploi, mais cela n'a jamais été réalisé, le patronat s'y opposant.
- ▶ Son financement doit continuer d'être assis sur le monde du travail, en particulier avec les cotisations et le salaire socialisé.
- ▶ Toutes les exonérations de cotisations doivent être supprimées, car elles ont peu ou pas d'incidence sur la création d'emploi. Le Pacte de responsabilité est venu, en application de directives européennes accroître le montant de ces exonérations.
- ▶ Les financements publics institués pour compenser ces exonérations doivent être redirigés vers le financement d'emplois publics.
- ▶ Nous devons tendre vers le 100% de remboursement par l'Assurance maladie.
- ▶ Le système doit être égalitaire et les droits ne doivent pas dépendre d'une quelconque modulation du revenu du salarié.
- ▶ Sa gestion doit revenir, comme c'était le cas dans le passé, aux seuls assurés sociaux.
- ▶ Un assuré social doit pouvoir avoir facilement un interlocuteur qualifié lorsqu'il en a besoin.

2/ La «Sécu» que l'on nous prépare !

- ▶ Une prise en gestion par l'État avec un financement non plus assis sur les cotisations, le bulletin de salaire et donc sur le monde du travail, mais sur l'impôt, ce que l'on appelle la fiscalisation de la Sécurité Sociale et in fine, l'intégration du budget Sécu dans le budget d'État.
- ▶ Une couverture universelle à minima et des contrats complémentaires plus ou moins obligatoires par-dessus, le tout intégrant de nouveaux remboursements de l'Assurance maladie.
- ▶ Une retraite effective à partir de 65 ans avec le risque d'en établir la pension sur l'ensemble de la carrière.
- ▶ Une disparition progressive de l'accueil physique et d'une idée de la proximité et un éloignement des centres de décision.
- ▶ Une déréglementation et une simplification du droit social pour réduire le nombre de salarié-e-s du secteur.
- ▶ L'introduction d'une protection sociale à deux vitesses: des garanties minimales universelles conçues sur un modèle d'assistantat, aux antipodes des fondements initiaux de la Sécurité sociale, et des garanties supplémentaires attribuées dans le cadre de contrats privés collectifs ou individuels, ce qui enterre la valeur de solidarité.

« Rien ne pourra se faire sans vous, la Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain, dans la cité, dans l'entreprise. Elle a besoin de vos mains »

Ambroise Croizat



NE POURRONT PAYER QUE CEUX QUI AURONT DE L'ARGENT !

La sécu devient la pompe à fric de nos établissements qui, pour survivre, doivent facturer toujours plus. La marchandisation de la santé a des conséquences directes sur ce « conquis social », son équilibre et sa survie. Sécurité Sociale et Santé sont étroitement liées.



SE BATTRE POUR DÉFENDRE LA SÉCU, C'EST SE BATTRE POUR DÉFENDRE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ !